

AVIS D'INFORMATION PRÉALABLE À L'OUVERTURE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE
ÉLECTRONIQUE

CONSULTATION ELECTRONIQUE DU PUBLIC

NOMEXY- Projet de création ZAC « Ecoquartier filature BOUSSAC »

Une participation du public par voie électronique est organisée sur le projet de création de la ZAC « Filature BOUSSAC », portée par la commune de Nomexy (88).

La participation du public par voie électronique se déroulera du 20 décembre 2023 (9h) au 21 janvier 2024 inclus (17h).

Pendant toute la durée de la participation, un dossier sera mis à disposition du public sur le site Internet de la commune à l'adresse <https://www.nomexy.fr/consultation-du-public-zac-filature.php>.

Le dossier comprend les documents suivants :

- **Le projet de dossier de création de la ZAC ;**
- **L'étude d'impact réalisée en application de l'article R. 122-2 du code de l'environnement ;**
- **La notice explicative relative à la présente consultation électronique du public ;**
- **Délibération autorisant la consultation ;**

Sur demande, ces documents pourront être mis en consultation sur support papier. Pour ce faire, la demande devra être présentée, sur place en Mairie, au plus tard le 4^e jour ouvré précédant l'expiration du délai de participation. Les documents seront mis à disposition du demandeur dans les locaux de la Mairie aux heures d'ouverture qui lui seront indiquées au moment de sa demande.

Cette mise à disposition interviendra au plus tard le 2^e jour ouvré suivant celui de la demande.

Le public pourra formuler des observations et propositions pendant toute la durée de la participation.

A l'issue, le bilan de cette concertation sera tiré et joint au dossier de création

Les observations et propositions qui ne seront pas transmises par voie électronique via le formulaire dédié ne seront pas prises en considération. De même, les observations et propositions qui seront reçues après le 21 janvier 2024 à 17h ne seront pas prises en considération.

Les observations et propositions formulées seront consultables pendant toute la durée de la participation sur le site Internet de la commune à l'adresse <https://www.nomexy.fr/consultation-du-public-zac-filature.php>. Au terme de la participation, la décision de création de la ZAC pourra être adoptée.

Cette décision ne pourra toutefois être définitivement adoptée avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public et la rédaction d'une synthèse de ces observations et propositions.

Sauf en cas d'absence d'observations et propositions, ce délai ne pourra être inférieur à 4 jours à compter de la date de la clôture de la participation.

L'autorité compétente pour créer la ZAC est le Conseil Municipal de la commune de Nomexy (13, place de l'Hôtel de Ville – 88 440 NOMEXY).

Des demandes de renseignements complémentaires et des questions pourront être adressées, par courrier postal ou par courrier électronique : Mairie de Nomexy 13, rue de l'Hôtel de Ville 88 440 NOMEXY - Tél : 03.29.67.11.11 Courriel : consultation-zac@nomexy.fr

